

Annexe 1

Exposé des motifs et des considérations justifiant l'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures avec le projet,

au bénéfice de la communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures (CCMPM).

1 - Présentation du projet et de son contexte historique.

Le département du Var connaît des phénomènes météorologiques, propres au pourtour méditerranéen, qualifiés d' « épisodes méditerranéens ». Les inondations qu'ils engendrent provoquent des dégâts matériels considérables et sont dans certains cas meurtriers. La commune de La Londe-les-Maures a été frappée successivement en 2010, 2011 et 2014 par de graves inondations.

L'année 2014 reste une année tragique pour la commune. En effet, deux épisodes d'averses paroxystiques ont touché la commune littorale de La Londe-les-Maures, les 19 janvier et 27 novembre 2014 suivis de deux reconnaissances d'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » les 31 janvier 2014 et 03 décembre 2014. Sur le territoire de la communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures, ces deux événements ont provoqué 6 décès et occasionné 15 millions d'euros de dommages.

La récurrence et les conséquences de ces inondations ont conduit à la mise en œuvre du programme d'actions et de prévention des inondations du territoire des fleuves côtiers des Maures, labellisé en décembre 2017 (PAPI complet des fleuves côtiers des Maures).

Le programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne s'inscrit dans le cadre du PAPI complet des fleuves côtiers des Maures ; il est la conjugaison de 3 axes du PAPI (axes n° 5, 6, 7) déclinés en actions (actions 5.3, 6.4b, 7.1b, 7.2b, 7.3b, 7.4b).

La maîtrise d'ouvrage du *programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne*, est portée par la communauté de communes Méditerranée Porte-des-Maures, compétente en « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur ce territoire.

Le projet est localisé sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures. Il est composé de 21 aménagements répartis sur 3 secteurs (secteur amont Notre-Dame, secteur Pont Bender et Pabourette, secteur aval du littoral londais). Ce projet est dimensionné sur une occurrence de crue de type janvier 2014, de par son intensité, soit une protection pour une occurrence jusqu'à 30 ans.

L'objectif des aménagements vise à :

- protéger des zones à enjeux par endiguement ;
- augmenter la débitance du Pansard et du Maravenne en homogénéisant leurs capacités hydrauliques par leur recalibrage aux droits des secteurs à enjeux ;
- la suppression des verrous hydrauliques au niveau des ponts traversant le Pansard (gué du pin, pont communal Ducournau, pont départemental de la cave coopérative, gué du port) ;
- guider l'expansion des crues en valorisant la création de deux Zones d'Expansion des Crues (une sur le secteur de Notre-Dame des Maures et une dans la plaine du Bastidon alimentée par un déversoir).
- favoriser l'exutoire à la mer par la création d'un chenal de délestage des eaux du Maravenne.

L'ensemble de ces aménagements intègre les dimensions écologiques et paysagères.

2 - Le caractère d'utilité publique

En application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'agissant des opérations ayant une incidence sur l'environnement, l'acte déclarant la déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document de motivation qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

Le programme d'aménagement va au-delà des prérogatives et des capacités des propriétaires et des riverains du Pansard et du Maravenne compte tenu des enjeux et objectifs hydrauliques à atteindre sur les secteurs d'étude. Il vise, en premier lieu, à la mise en sécurité des biens et des personnes et réduit efficacement le risque inondation sur la commune de la Londe-les-Maures.

Il répond aux objectifs d'intérêt général suivants :

1) la mise en sécurité des personnes exposées au risque inondation

Lors d'une crue d'occurrence 10 ans, 8% de la population communale est exposée directement au risque de crues (soit un total de 759 habitants). En période estivale, le nombre de personnes concernées augmente de manière considérable (quasiment d'un facteur 10), avec 6 929 personnes localisées en zone inondable.

Pour la crue d'occurrence « Janvier 2014 » (crue de dimensionnement du projet), 12 % de la population communale est en zone inondable (hors période estivale) soit 1 097 personnes. En période estivale, le constat est le même avec 8 298 personnes inclus dans la zone inondable pour cette occurrence de crue.

2) la suppression voire la diminution de l'exposition aux risques de bâtiments sensibles

- suppression du risque pour la station d'épuration communale, le camping des Moulières, le camping du Pansard, trois structures d'accueil d'enfants, un foyer socio-éducatif, l'office du tourisme, la Poste et deux salles associatives ;
- diminution de l'exposition aux risques du camping Miramar, d'une école, d'un gymnase et de la capitainerie du port.

3) la protection des secteurs urbanisés existants et spécifiques (Pabourette, Fromentin, Quartier des Bormettes)

4) la prise en compte des infrastructures routières et de leur fréquentation

Une majorité des grands axes routiers sur la commune est localisée en zone inondable (9 986 mètres pour une crue d'occurrence « Janvier 2014 »). Certaines dessertes locales (départementales et communales) sont coupées par les crues, ce qui est un facteur à prendre en compte dans la gestion de crise et l'évacuation de populations du littoral (en situation d'impasse) vers les axes principaux.

Il ressort des études que le projet impacte 7154 véhicules (Q10 à QJanvier2014) à 12 597 véhicules (Q100) de moins qu'en état initial. Le projet aura une incidence positive sur les infrastructures routières et leurs utilisations. Il limitera les dégradations de chaussées (érosion, chocs,...). Il permettra de limiter l'interruption de trafic et donc de faciliter le secours/évacuation des personnes par rapport à la situation actuelle. Enfin, le risque direct pour les personnes présentes dans leurs véhicules lors d'un épisode de crues sera également diminué et beaucoup mieux maîtrisé, plus particulièrement au niveau de l'actuel passage à gué du port qui est remplacé par la réalisation d'un véritable pont.

5) l'amélioration de la débitance des cours d'eau du Pansard et du Maravenne

6) la restauration du secteur Notre-Dame d'un point de vue écologique.

Il permet :

- des effets marqués sur la sécurité publique en contribuant à sécuriser des secteurs de très forte densité humaine en période estivale ;
- une forte efficacité hydraulique : les résultats des simulations explicitent l'importance des secteurs sur lesquels les hauteurs d'eau sont diminuées, voire où les inondations liées aux débordements fluviaux disparaissent pour des occurrences moyennes ;
- une diminution de la vulnérabilité du territoire traduite par des valeurs significatives de dommages évités grâce aux aménagements (habitat surtout sur le Maravenne) ; à noter que l'essentiel de l'activité économique du territoire étant basée sur son attractivité touristique, sa sécurisation liée à la réalisation du programme pourra aussi avoir des effets indirects sur la fréquentation ;
- un retour sur investissement marqué, très rapide pour les aménagements du bassin du Maravenne / Pansard (11 ans).

Les aménagements seront réalisés de la partie aval vers l'amont.

Sur la commune de La Londe-les-Maures, et compte tenu de l'occurrence de crue retenue à 30 ans, les avantages apportés par le projet se traduisent sur les enjeux suivants :

Mise hors d'eau avec le projet

✓ population

résidents hors période estivale : 1033 personnes ;
résidents en période estivale : 7766 personnes.

✓ établissements publics sensibles

3 campings, l'office du tourisme et la capitainerie.

✓ véhicules sur dessertes communales et départementales

7154 véhicules.

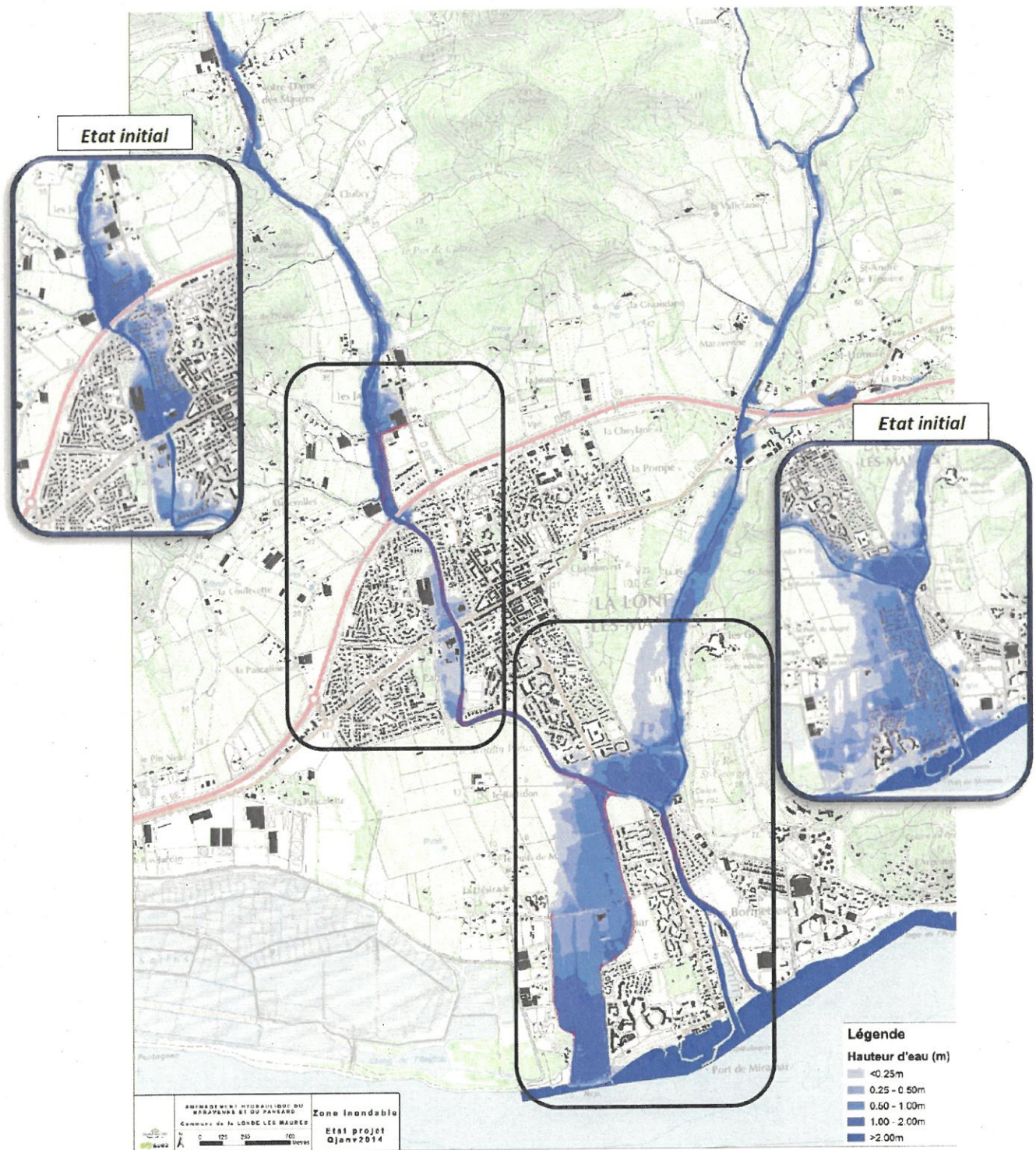


Figure 21 : Carte indiquant la zone inondable en phase aménagée pour une crue type Janvier 2014

Le coût global du projet s'élève à 30 000 000 € HT comprenant le coût des études, des travaux, des mesures de réduction, de compensation, de suivi écologique et des acquisitions foncières.

Au-delà des enjeux humains et sociaux, l'analyse coûts-bénéfices des aménagements envisagés a permis de conclure à la rentabilité économique du projet dès la 39^e année, l'efficacité étant évaluée à 50 ans. Le projet d'aménagement hydraulique présente un bilan positif et l'utilité publique de cette opération est justifiée et démontrée.

3 – Les mesures environnementales accompagnant le projet

3-1 Le projet prend en considération l'étude d'impact

Le projet en milieu physique (climat, topographie, géologie, masse d'eau) présente une intensité faible voire très faible.

En milieu naturel terrestre et aquatique (habitats naturels, flore, faune, zones humides), l'impact se révèle faible à fort. Cinq habitats naturels et trois espèces (flore) présentent des impacts résiduels forts et quatre espèces à enjeu (flore) des impacts résiduels modérés. L'impact sur la faune (poissons) est jugé modéré. L'effet sur les zones humides est permanent. Ces impacts résiduels font l'objet de mesures compensatoires.

Le projet en milieu humain présente des impacts faibles à modérés qui, à l'aide des mesures, sont ramenés à des niveaux faibles à l'exception de la Pinède du Bastidon dont l'impact est jugé modéré pour la partie site classé. L'impact sur l'activité agricole touche la plaine du Bastidon. Toutes les mesures sont mises en place par le maître d'ouvrage pour limiter l'impact de manière durable sur cette zone d'expansion de crue indispensable au projet et à la protection des zones urbanisées situées en aval.

En complément des mesures environnementales sus-visées, le projet dans ses phases d'installation de chantier et de travaux fait l'objet de prescriptions particulières en application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2022-34 du 27 juin 2022 portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général pour les travaux relatifs au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur la commune de La Londe-les-Maures et autorisant les systèmes d'endiguement dit « de la RD.98 », « de la plaine du Bastidon » et du « Maravenne » protégeant la commune de La Londe-les-Maures contre les crues du Pansard et du Maravenne.

Les mesures d'évitement sont présentes en phases de conception, chantier et travaux sur les thématiques masses d'eau, faune, flore, paysage. Les principales mesures de réduction, de compensation et de suivi sont présentées dans le tableau suivant.

Principales mesures de réduction, de suivi écologique et de compensation des impacts résiduels	
Mesures de réduction	
R1.1a	Limitation, adaptation des emprises des travaux et, ou des zones d'accès et, ou des zones de circulation des engins de chantier
R1.1c	Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables
R2.1d	Dispositif préventif de lutte contre une pollution, dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, et limitation de la circulation des engins de chantier dans le lit mineur
R2.1i	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
R2.1o	Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces
R2.1q	Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
R2.2l	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
R2.2o	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
R3.1a	Adaptation de la période des travaux sur l'année
Mesures de compensation	
C1.1a-1	Restauration écologique des parcelles du secteur « Notre Dame-des-Maures » (1,95ha)
C2.2a-2	Reprofilage de mares existantes dans les parcelles du secteur « Les Bas Jardins » pour la création de nouvelles surfaces de zones humides (0,49 ha)
C3.1e-1	Restauration d'une mosaïque de friches et de prairies humides dans le secteur du Bastidon * (20 ha)
C1.1a-2	Création d'habitats favorables à la reproduction du Barbeau méridional (150 m2)
C1.1a-3	Restauration d'habitats favorables pour le Laurier rose, le Tamaris d'Afrique et les autres espèces caractéristiques de l'oued* (0,55 ha)
C2.2-f-1	Recréation et densification de la ripisylve dans la zone d'étude* (2,2 ha)
C2.2-f-2	Élimination des espèces exotiques envahissantes dans les ripisylves non impactées de la zone d'étude* (0,7ha)
*(restauration de zones humides environ 26 ha pour 7,57 ha détruits)	
Mesures de suivi écologique	
Sa1	Surveillance des mesures d'atténuation mises en œuvre
Se1	Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés

Les impacts du projet sont positifs sur :

- l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens ; cet impact est considéré fortement positif sachant que la commune de La Londe-les-Maures multiplie par 5, en saison estivale, le nombre de personnes accueillies sur son territoire ;
- l'amélioration des vitesses d'écoulement du Pansard et du Maravenne ;
- la réduction de la vulnérabilité des activités économiques ;
- l'infrastructure routière.

3-2 La prise en considération des avis des collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le conseil municipal de La Londe-les-Maures s'est prononcé favorablement sur ce projet compte tenu des mesures de réduction, de compensation et de suivi écologique mises en place, qui permettent de rendre acceptables les impacts négatifs, de réduire l'aléa inondation et de protéger la population.

Le conseil communautaire de la CCMPM au regard des mesures de réduction, de compensation et de suivi écologique a rendu un avis favorable sur les incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

4 - La prise en considération des résultats de l'enquête publique

4-1 Les avis de la commission d'enquête publique

Dans ses conclusions motivées, en date du 21 octobre 2021, la commission d'enquête a émis :

- ✓ un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique suivie de trois réserves ;
- ✓ un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures suivie d'une réserve ;
- ✓ un avis favorable sur l'enquête parcellaire assorti de deux recommandations ;
- ✓ un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale unique assorti de trois recommandations ;
- ✓ un avis favorable à la concession d'utilisation du domaine public maritime.

4-2 La déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération, intègre les mesures environnementales et prend en compte les recommandations et les réserves de la commission d'enquête

Le conseil communautaire de la CCMPM s'est prononcé favorablement, le 24 mars 2022, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. Cette déclaration de projet acte la levée de toutes les réserves émises par la commission d'enquête et décline pour chacune les modalités de leur réalisation. Elle intègre également les mesures environnementales ainsi que les recommandations de la commission d'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI